

**PROJET DE RESOLUTIONS
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 AVRIL 2011**

ORDRE DU JOUR PROPOSE

A caractère ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010,
3. Affectation du bénéfice de l'exercice 2010 et fixation du dividende,
4. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Liliane Bettencourt,
5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Annette Roux,
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Charles-Henri Filippi,
7. Fixation du montant des jetons de présence,
8. Autorisation de rachat par la société de ses propres actions,

A caractère extraordinaire

9. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, de réserves, bénéfices ou autres,
10. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir aux salariés et aux mandataires sociaux des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la société L'Oréal,
11. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux d'actions existantes et/ou à émettre,
12. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés,
13. Pouvoirs pour formalités.

PARTIE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2010

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le Rapport du Conseil d'Administration ainsi que les comptes sociaux annuels de l'exercice 2010 faisant ressortir un bénéfice net de 1 995 329 601,31 euros, contre 1 841 772 283,85 euros au titre de l'exercice 2009.

2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2010.

3. Affectation des bénéfices de l'exercice 2010 et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2010 s'élevant à 1 995 329 601,31 euros :

| | |
|--|-------------------|
| Aucune dotation à la réserve légale, celle-ci s'élevant déjà à plus du dixième du capital social | - |
| Un montant de sera attribué aux actionnaires à titre de dividende ¹ | 1 082 479 023,00€ |
| Le solde soit sera affecté au compte "Autres réserves" | 912 850 578,31 € |

¹ en ce compris un premier dividende égal à 5 % des sommes dont les titres sont libérés, soit la totalité du capital

Ce montant est calculé sur la base du nombre d'actions composant le capital au 10 février 2011 et sera ajusté en fonction du nombre d'actions émises entre cette date et la date de paiement de ce dividende suite à des levées d'options et ayant droit audit dividende.

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende pour cet exercice à 1,80 euro par action.

Le dividende sera détaché de l'action le vendredi 29 avril 2011 et sera payé aux actionnaires le mercredi 4 mai 2011.

La part du bénéfice distribuable correspondant aux actions auto détenues sera affectée au compte « Autres réserves ».

Il est rappelé qu'en l'état actuel du droit, pour les personnes physiques domiciliées en France, le dividende est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif et est éligible à l'abattement qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts, sauf option, lors de l'encaissement des dividendes ou sur des revenus perçus au cours de la même année, pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Le tableau ci-dessous rappelle le montant des dividendes distribués, intégralement éligibles à l'abattement prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts, au titre des trois exercices précédents :

| | 2007 | 2008 | 2009 |
|----------------------|-------------|-------------|-------------|
| Dividende par action | 1,38 € | 1,44 € | 1,50 € |

4. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Liliane Bettencourt

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Madame Liliane Bettencourt.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

5. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Annette Roux

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Madame Annette Roux.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Charles-Henri Filippi

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de Monsieur Charles-Henri Filippi.

Ce mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

7. Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale alloue au Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence annuels, une somme globale maximum de 1 300 000 euros, et ce, jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

8. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Directeur Général, à acheter des actions de la Société, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et dans les conditions suivantes :

- le prix d'achat par action ne pourra pas être supérieur à 130 euros ;
- le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder 10 % du nombre de titres composant le capital de la Société à la date de réalisation de ces rachats, soit à titre indicatif au 10 février 2011, 60 137 723 actions, pour un montant maximal de 7,8 milliards d'euros, étant entendu que la Société ne pourra à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

Les montants indiqués précédemment seront ajustés le cas échéant en cas d'opération sur le capital le justifiant.

La Société pourra acheter ses propres actions en vue de :

- leur annulation à des fins d'optimisation de ses fonds propres et du résultat net par action par voie de réduction de capital,
- leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités ;
- l'animation du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement ;
- leur conservation et remise ultérieure en paiement dans le cadre d'opérations financières de croissance externe.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration aura la faculté d'affecter à l'un ou l'autre de ces objectifs la totalité des actions actuellement auto-détenues par la Société aux conditions prévues dans le présent programme de rachat. Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente résolution.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

9. Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, de réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et conformément aux articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment à l'article L.225-129-2 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital :

- a- par l'émission d'actions ordinaires de la Société,
- b- et / ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attributions d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;

2. Décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra pas avoir pour effet de porter le capital social qui est à la date du 10 février 2011 de 120 275 447 euros à un montant supérieur à 180 000 000 euros ;

3. En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation dans le cadre des émissions visées au 1.a décide que :

- a- les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions émises en vertu de la présente résolution,
- b- si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions, le Conseil d'Administration pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

4. En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation dans le cadre des incorporations de primes, réserves, bénéfices ou autres visées au 1.b, décide, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués ;

5. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

10. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de consentir aux salariés et aux mandataires sociaux des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la société L'Oréal

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Conseil d'Administration à consentir des options d'achat d'actions existantes et/ou des options de souscription d'actions nouvelles de la société L'Oréal, au bénéfice de membres du personnel salarié ou de mandataires sociaux tant de la société L'Oréal que des sociétés françaises et étrangères, ou groupement d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
- fixe à 26 mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui pourra être utilisée en une ou plusieurs fois ;
- décide que le nombre total d'options qui seront ainsi consenties ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 0,6% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce nombre maximal d'actions, à émettre ou existantes, ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être émises en raison d'un ajustement des options dans les conditions prévues par le Code de commerce ;
- décide que la valeur des options consenties aux dirigeants mandataires sociaux au cours d'un exercice donné au titre de cette dixième résolution ajoutée à la valeur des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux au cours de cet exercice au titre de la onzième résolution, ne pourra pas représenter plus de 10 % de la valeur totale de l'ensemble des options consenties et des actions attribuées gratuitement au cours de cet exercice au titre de ces deux résolutions. On entend par valeur des options et valeur des actions la juste valeur estimée pour l'établissement des comptes consolidés de la Société en application des normes IFRS ;
- décide que l'exercice des options sera lié à des conditions de performance à satisfaire fixées par le Conseil d'Administration ;
- décide que :
 - le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé sans décote le jour où les options seront consenties ; ce prix ne pourra être inférieur ni à la moyenne des derniers cours constatés sur le marché NYSE-Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce ;
 - le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé sans décote le jour où les options seront consenties ; ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours constatés sur le marché NYSE-Euronext Paris aux vingt séances de Bourse précédant le jour où les options seront consenties ;
- décide que les options devront être exercées dans un délai maximum de 10 ans à compter de la date à laquelle elles auront été consenties ;
- décide que si la Société réalise, après l'attribution des options, des opérations financières notamment sur le capital, le Conseil d'Administration prendra les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions légales et réglementaires ;

- prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires d'options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de sous délèguer au Directeur Général, pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée, et notamment pour :
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options, en cas de réalisation d'opérations financières ou sur titres,
 - imputer, s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, et notamment pour constater les augmentations du capital social résultant des levées d'options, procéder aux modifications corrélatives des statuts, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
- prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

11. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite aux salariés et mandataires sociaux d'actions existantes et/ou à émettre

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société L'Oréal ;
- fixe à 26 mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation qui pourra être utilisée en une ou plusieurs fois ;
- décide que le nombre d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 0,6% du capital social constaté au jour de la décision du Conseil d'Administration, étant précisé que ce nombre maximal d'actions, à émettre ou existantes, ne tient pas compte du nombre d'actions supplémentaires qui pourraient être attribuées en raison d'un ajustement du nombre d'actions attribuées initialement à la suite d'une opération sur le capital de la Société ;
- décide que la valeur des options consenties aux dirigeants mandataires sociaux au cours d'un exercice donné au titre de la dixième résolution ajoutée à la valeur des actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux au cours de cet exercice au titre de cette onzième résolution, ne pourra pas représenter plus de 10 % de la valeur totale de l'ensemble des options consenties et des actions attribuées gratuitement au cours de cet exercice au titre de ces deux résolutions. On entend par valeur des options et valeur des actions la juste valeur estimée pour l'établissement des comptes consolidés de la Société en application des normes IFRS ;

- décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées gratuitement à chacun ainsi que les conditions à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive, notamment les conditions de performance, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions pourra être réalisée sans condition de performance dans le cadre d'une attribution effectuée (i) au profit de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux de la société L'Oréal et, le cas échéant, de sociétés qui lui sont liées, au sens de l'article L.3332-14 du Code du travail ou de l'article 217 quinquies du Code général des impôts, ou (ii) au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés étrangères souscrivant à une augmentation de capital réalisée en application de la douzième résolution de la présente Assemblée Générale ou participant à une opération d'actionnariat salariés par cession d'actions existantes ou (iii) au profit de salariés non membres du Comité Exécutif pour au maximum 200 des actions qui leur sont attribuées gratuitement dans le cadre de chacun des plans décidés par le Conseil d'Administration ;
- décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, sous réserve de la satisfaction des autres conditions fixées lors de l'attribution, pour tout ou partie des actions attribuées :
 - soit au terme d'une période d'acquisition minimale de quatre ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale,
 - ou au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux ans à compter de leur attribution définitive ;
- décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L.341-1 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale ;
- autorise le Conseil d'Administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions, liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société au sens de l'article L.225-181 du Code de commerce, de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, étant rappelé que le Conseil d'Administration pourra prévoir des durées de période d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus.

12. Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration en vue de permettre la réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés

L'Assemblée Générale, connaissance prise du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport spécial des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires et dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'Administration la compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés, et anciens salariés éligibles, de la Société et des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, étant précisé que la souscription des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises sur le fondement de la présente résolution pourra être effectuée par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;
- fixe à 26 mois, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
- décide de fixer à 1% du capital social existant à la date de la présente Assemblée, l'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée, (soit à titre indicatif au 10 février 2011, une augmentation de capital social d'un montant nominal maximum de 1 202 754 euros par l'émission de 6 013 772 actions nouvelles);
- décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre de la présente résolution s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital prévu à la neuvième résolution présentée à la présente Assemblée ;
- décide que le prix de souscription pourra comporter une décote par rapport à une moyenne des cours cotés sur le marché NYSE-Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, laquelle décote ne pourra excéder 20% de cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'Administration, ou son délégataire, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
- décide, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan d'épargne d'entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L.3332-11 et L.3332-19 du Code du travail ;

- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
 - fixer les conditions que devront remplir les salariés et anciens salariés éligibles pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux titres émis en vertu de la présente délégation,
 - arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission,
 - décider le montant à émettre, les caractéristiques, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le prix d'émission, les dates de la période de souscription et les modalités de chaque émission,
 - fixer le délai accordé aux bénéficiaires pour la libération de leurs titres et les modalités de paiement,
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
 - imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur,
 - d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

13. Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.